

**Arrêté temporaire n°2025/437
Portant réglementation de la circulation**

LIEU-DIT LA CHAPELIERE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE

Le Maire de la commune de Mauléon

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté n° 079-217900794-20200525 portant délégation de signature à Monsieur Yves CHOUTEAU

CONSIDÉRANT que des travaux Réseau aérien ou souterrains ou branchement (hors télécom) - EDFLes travaux nécessitent la réalisation de tranchées / fonçage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 04/04/2026 LIEU-DIT LA CHAPELIERE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE

ARRÊTÉ

- ARTICLE 1 :** À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 04/04/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10 LIEU-DIT LA CHAPELIERE à SAINT AUBIN DE BAUBIGNE.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GEREDIS .
- ARTICLE 3 :** Monsieur le Brigadier-chef principal de Police Municipale de MAULEON et Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de NUEIL LES AUBIERS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Mauléon, le 05 décembre 2025
Pour le Maire empêché,
Le Maire Délégué de ST AUBIN DE BAUBIGNÉ,
Yves CHOUTEAU



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.